



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2021 / 38**

**OBJET** : Végétalisation de l'espace public – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 22

L'an deux mille vingt et un

Le dix-sept novembre à 19 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 novembre 2021

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyn PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Cloé SOGLO, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Laurence GUÉRIN, Thérésa DA SILVA, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES.

**PROCURATIONS** : Axel MARBEUF (pouvoir à Cloé SOGLO), Yves BRUMENT (pouvoir à Julien MARTIN),

**ABSENT** : Philippe GILLES

**Secrétaire de séance** : Philippe CLOPEAU

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire, en charge de de l'urbanisme, bâtiments communaux, travaux et sécurité expose :

La commune de Saint-Mammès souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations afin de :

- Favoriser la nature et la biodiversité en commune
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie
- Changer le regard sur la commune
- Créer du lien social
- Créer des cheminements agréables favorisant la circulation douce

Pour répondre à cette demande, il est proposé une convention de végétalisation de l'espace public - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public aux personnes qui s'engagent à réaliser et entretenir des aménagements végétalisés tels que plantation des pieds d'arbre, de jardinières mobiles ou en pleine terre, de végétalisation de clôtures, toute autre forme...

Ces nouveaux aménagements relatifs à la végétalisation des façades et des palissades seront soumis à instruction préalable des services techniques et de la commission urbanisme.

L'occupation temporaire du domaine public sera accordée à titre gratuit, la commune de Saint-Mammès renoncera à sa redevance d'occupation pour les aménagements qui entrent dans les objectifs de la convention de végétalisation.



Sur proposition de Lionel HALLEUR, adjoint au Maire, en charge de de l'urbanisme, bâtiments communaux, travaux et sécurité,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE** la mise en place de ce dispositif,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de végétalisation de l'espace public – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public après instruction des demandes par les services techniques et la commission urbanisme.

Fait et délibéré,  
Saint-Mammès, le 17 novembre 2021

Le Maire de la Commune,

Joël SURIER.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les 2 mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)